



Paris, le 26 octobre 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

téléphone : 01 56 41 51 10

télécopie : 01 56 41 51 11

secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
110 rue Grenelle
75007 Paris

CNB/FD/BN/5368

Objet : demande d'ouverture d'une négociation sur le télétravail

Monsieur le ministre,

L'accord-cadre sur le télétravail dans la Fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la CFDT. Dans son chapitre 14, il stipule que les employeurs doivent s'engager à ouvrir des négociations pour la déclinaison locale de cet accord avant le 31 décembre 2021.

Dans un bon nombre d'académies des discussions aboutissant à des circulaires permettent à ce jour à des agents de télétravailler dans les services déconcentrés. Certaines de ces circulaires ne sont pas conformes à l'accord-cadre et devront obligatoirement être revues. D'autre part, d'autres personnels souhaitent que la question du télétravail soit abordée pour eux. C'est le cas des agents administratifs en E.P.L.E mais aussi d'autres professions qui ont expérimenté le télétravail pendant la crise sanitaire. Les enseignants exercent une partie de leurs missions à domicile : pour eux aussi la question du télétravail doit être posée.

Pour la CFDT, une négociation au niveau ministériel permettra de préciser l'accord-cadre Fonction publique, voire de l'améliorer pour mieux tenir compte des spécificités des activités des agents qui relèvent du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. La question, en particulier, de l'indemnité forfaitaire mérite de faire l'objet d'une attention particulière.

Il permettrait de constituer un cadre général minimal sur lequel les établissements et les représentants des personnels pourraient s'appuyer pour engager des négociations et aboutir à des accords majoritaires de proximité.

Nous y voyons aussi l'occasion pour le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports de participer concrètement à une nouvelle ambition pour le dialogue social dans la fonction publique d'État, appelée de leurs vœux par l'ensemble des agents et de leurs organisations représentatives. Rappelons en effet qu'il s'agit d'un premier accord signé unanimement par les organisations syndicales. Cette démarche sera également en pleine cohérence avec l'ordonnance du 17 février 2021 portant sur la négociation collective dans la fonction publique.

.../...

La CFDT a salué l'avancée que constitue cette ordonnance du 17 février 2021 pour l'ensemble des services et des agents publics. Aussi, nous vous demandons d'ouvrir une négociation dans les délais prescrits par l'accord-cadre et dans le respect de l'ordonnance du 17 février 2021.

Je vous remercie, Monsieur le ministre, de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande importante pour les agentes et les agents et je vous prie de croire en mon profond engagement pour le service public de l'éducation, de la jeunesse et des sports.



Secrétaire générale
Catherine Nave-Bekhti